

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 87/2024

Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation, rue des Jardins Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route portant règlement général de la circulation ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée par la société SOBECA – sise 2 rue de la 2^e Division Blindée à 67270 HOCHFELDEN – en date du 02 octobre 2024, pour procéder à des travaux d'enfouissement du réseau électrique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée des travaux prévus à partir du 14 octobre 2024 pour une durée de 2 mois.

A R R E T E

ARTICLE 1

La chaussée sera barrée entre les numéros 1 et 21 de la rue des Jardins, et la circulation des véhicules sera interdite durant toute la durée des travaux, du 14 octobre 2024 au 19 décembre 2024 inclus. Le stationnement sera formellement interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : rue Centrale, rue de l'Ehn et rue des Prairies.

ARTICLE 3

La société SOBECA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec l'affichage de l'arrêté, avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie).

ARTICLE 5

Il est accordé à l'entreprise SOBECA l'autorisation d'occuper le domaine public du 14 octobre 2024 au 19 décembre 2024 inclus, sur la Place des Fêtes et au niveau du 30 rue Centrale, pour le stationnement de bennes dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseau électrique. L'entreprise SOBECA est autorisée à circuler avec les engins de chantier et à stocker du matériel sur les rues suivantes :

- Rue de l'Ehn ;
- Rue Travers
- Rue du Stade.

ARTICLE 7

La société SOBECA rendra le domaine public en l'état initial à la fin du chantier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la société SOBECA, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 24 octobre 2024

Le Maire, René HOELT



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Adresse : 1, rue de l'Ecole 67880 KRAUTERGERSCHEIM

Tél. : 03.88.95.75.18 - fax : 03.88.48.18.66 - email : mairie@krautergersheim.com